



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique fiscale

Question écrite n° 41335

Texte de la question

M. Jacques Myard appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'ampleur des travaux de déblaiement et de reboisement auxquels sont confrontées les communes touchées par la tempête du 26 décembre dernier. Puisqu'il s'agit seulement d'une « tempête » et non d'une « catastrophe naturelle », les communes ne peuvent prétendre à une indemnisation par l'Etat. En conséquence, il lui demande, à titre de mesure compensatoire, de bien vouloir appliquer l'exonération temporaire de TVA sur les travaux de déblaiement et de reboisement générés par la tempête.

Texte de la réponse

Afin, d'une part, de réduire le coût des travaux forestiers engagés par les exploitants agricoles à la suite des intempéries de décembre dernier et, d'autre part, de soutenir la filière bois, le Gouvernement a décidé que le taux réduit de la TVA s'appliquerait à l'ensemble des travaux forestiers réalisés au profit d'exploitants agricoles et pour lesquels une facture a été émise à compter du 1er janvier 2000. Une instruction du 23 mars 2000 publiée au Bulletin officiel des impôts 3 I-1-00 précise les conditions d'application de cette mesure qui s'applique notamment aux opérations de déblaiement et de reboisement. Un texte en ce sens figure dans le projet de loi de finances rectificative qui est soumis au Parlement. En revanche, une mesure d'exonération de TVA des travaux forestiers n'aurait pas été conforme au droit communautaire et aurait pénalisé les entreprises prestataires qui corrélativement n'auraient pas pu récupérer la TVA ayant grevé les biens et les services nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Myard](#)

Circonscription : Yvelines (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41335

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 février 2000, page 777

Réponse publiée le : 24 juillet 2000, page 4381